



Direttore
Pierre VELLUTINI

Corte, le 25 février 2015

Consultation du public relative à la prise des arrêtés du Conseil Exécutif de Corse portant création des réserves temporaires de pêche de : E Ventose, Manica, Pozzi di Marmanu, Puzzatelli, Saint Antoine et Uccialini, Val d'Ese et Vignali.

Objet : Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement –
Synthèse des observations

Décision concernée :

Dans le cadre du plan de gestion (d'après life) de la truite de Corse la Fédération de la Corse pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FCPPMA) a sollicité la Collectivité Territoriale de Corse pour l'approbation de sept réserves temporaires de pêche : E Ventose, Manica, Pozzi di Marmanu, Puzzatelli, Saint Antoine et Uccialini, Val d'Ese et Vignali.

Période et lieu de consultation :

Du 29 janvier au 21 février 2015 sur les sites internet de la Collectivité Territoriale de Corse et de l'Office de l'Environnement de la Corse.

Synthèse des observations émises par le public :

A l'issue d'une période de mise à disposition du public d'une durée de 21 jours, ces projets d'arrêtés ont fait l'objet d'une contribution favorable aux projets mais qui soulèvent les points suivants :

- absence des extraits cartographiques
- quid des modalités opérationnelles d'information au public, essentiellement sur le terrain (panneaux)
- quid des moyens de surveillance et de contrôle sans lesquels toute réglementation n'a qu'une portée symbolique.

Les cartes de délimitation des réserves sont toujours annexées à l'arrêté lors de la publicité de ce dernier. Effectivement elles devraient l'être également dans les consultations ce qui sera fait la prochaine fois.

Concernant les modalités d'information du public l'article 3 des arrêtés prévoit une signalisation des réserves sur le terrain. Cette signalisation est mise en place par le gestionnaire de la réserve en l'occurrence la Fédération de la Corse pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques. Une charte graphique des panneaux a été réalisée par l'Office de l'Environnement en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés. Ainsi la signalisation des réserves est homogène sur l'ensemble du territoire.

La surveillance de ces réserves de pêche est prévue par l'article 7 de l'arrêté. Lutter contre le braconnage est une des actions principales du plan de gestion de la truite de Corse.
En effet, un réseau de surveillance composé des différents organismes compétents au titre de la police de la pêche est mise en place depuis plusieurs années.

Observations émises par le public dont il a été tenu compte :

Sans objet

Le Directeur

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Pierre VELLUTINI